

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 juin 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 23h15

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du rapport n°12), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport n°12), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au rapport n°41 inclus), Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du rapport n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°33 inclus), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au rapport n°43 inclus), Mme Juliette SORLIN (à partir du rapport n°12), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du rapport n°10 et jusqu'au rapport n°36 inclus) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport n°36 inclus) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : Mme Emmanuelle BAVEREL Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°18) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Sadia GHARET, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, Mme Claude VARET Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Olivier LEGAIN

Procurations de vote : M. Thomas JAVAUX à M. Romain VIENET, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (à partir du rapport n°34), Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN (à partir du rapport n°44), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, M. Henri BERMOND à M. Emile BOURGEOIS, M. Roger BOROWIK à M. Benoît VUILLEMIN, M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Bernard LOUIS à M. René BLAISON, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Valérie MAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR (jusqu'au rapport n°17 inclus), M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER

Délibération n°2022/006180

Rapport n°48 - Commune de Montferrand-le-Château - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°3 du PLU - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

**Commune de Montferrand-le-Château -
Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°3 du PLU -
Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public**

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications simplifiées des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire. Le présent rapport expose l'objet et les modalités de mise à disposition du dossier au public dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montferrand-le-Château, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2013 ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.22.08.A4 par lequel Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole engage la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrand-le-Château ;

Considérant que la Commune de Montferrand-le-Château souhaite apporter des précisions à certaines dispositions du règlement écrit afin de faciliter son application et notamment l'instruction des documents d'urbanisme ;

Considérant que Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée se déroule sur les mêmes bases que la modification de droit commun, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public dont le Conseil Communautaire définit les modalités.

I. Objet de la modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château :

La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château est engagée en vue de modifier :

- l'article 2 du règlement de la zone N afin d'y autoriser, sous conditions, les bâtiments liés aux exploitations forestières ;
- l'article 7 du règlement de la zone U afin de revoir les règles liées à l'implantation des annexes ;
- l'article 10 du règlement de la zone U afin de préciser les règles relatives à la hauteur des constructions ;
- l'article 11 du règlement de la zone U et notamment les règles relatives aux toitures terrasses et les dispositions relatives aux clôtures et aux façades ;
- l'article 13 du règlement de la zone U, et plus particulièrement les dispositions relatives aux surfaces plantées et entretenues.

Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- la mention des textes qui régissent la procédure ;
- les documents réglementaires nécessaires à la procédure ;
- le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) ;
- le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château ;
- un registre destiné à recueillir les observations du public pendant la mise à disposition.

Il est proposé que les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château au public soient les suivantes :

- mise à disposition du dossier au public en Mairie de Montferrand-le-Château, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- mise à disposition du dossier au public à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, 2 rue Mégevand à Besançon, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- mise à disposition électronique du dossier au public par l'intermédiaire du site www.registre-dematerialise.fr auquel Grand Besançon Métropole a habituellement recours pour la mise en ligne de ces documents ;
- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en Mairie de Montferrand-le-Château, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, 2 rue Mégevand à Besançon aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- possibilité, pour le public, de déposer ses observations directement en ligne par l'intermédiaire du site www.registre-dematerialise.fr ou en utilisant une adresse mail dédiée ;
- information du public sur la procédure et sur la mise à disposition du dossier assurée par voie de presse 8 jours avant la mise à disposition effective du dossier au public (Est Républicain, Terre des Chez Nous), ainsi que par un affichage en Mairie de Montferrand-le-Château, à Grand Besançon Métropole, et sur le site www.registre-dematerialise.fr.

A l'issue de la procédure de mise à disposition, Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera, et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités de la mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrand-le-Château.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Montferrand-le-Château pendant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée au géoportail de l'urbanisme et sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Commune de Montferrand-le-Château
Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public



FICHE DE SYNTHÈSE
PLU DE MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU
MODIF. SIMPLIFIÉE n°3

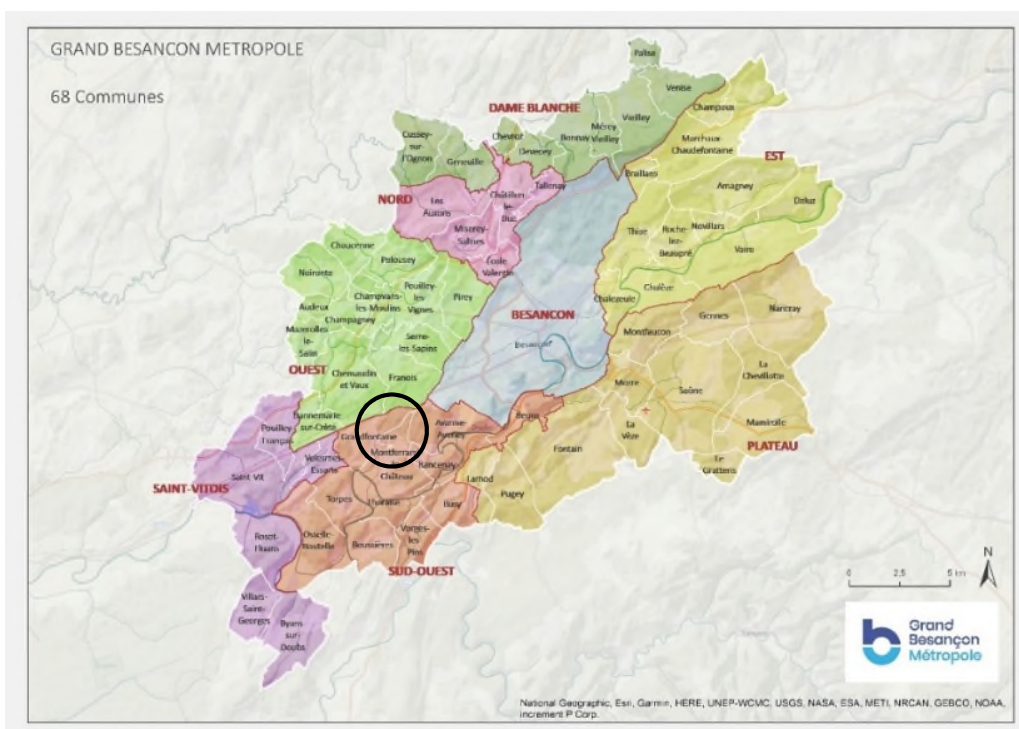
1. État de la procédure

Phase : **DEFINITION DES MODALITES DE
MISE A DISPOSITION DU
DOSSIER A PUBLIC**



Principales étapes de la procédure :

- Courrier de sollicitation communale en date du 20 septembre 2021.
- Comité de Suivi PLUi en date du 06 janvier 2022.
 - Arrêté n°URB.22.08.A4 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château.
- Rédaction du dossier de modification simplifiée n°3 par la Mission PLUi de GBM.
- Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
- Mise à disposition du dossier au public.
- Approbation de la modification simplifiée n°3 par le Conseil Communautaire.
- **Phase actuelle : Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 au public – CC du 23 juin 2022.**





2. Le contexte

Située à la périphérie Sud-Ouest de Besançon, Montferrand-le-Château est proche de la capitale régionale (environ 9 km). Son accessibilité est directe et rapide grâce à la RD105 qui traverse « Le Grand Bois » et rejoint la commune.

Ce bourg est né de la réunion de 3 hameaux distants : La Marne (au Nord), Le Mont (à l'Ouest) et Le Village (au Sud-Est). La commune compte 2 180 habitants (INSEE 2019) sur un ban communal d'une superficie totale de 748 hectares.

La commune de Montferrand-le-Château fait partie du secteur Sud-Ouest de Grand Besançon Métropole (GBM) qui partage des enjeux et des intérêts communs au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine.

3. Le projet de modification simplifiée

La commune a sollicité GBM par courrier en date du 20 septembre 2021 afin de procéder à une modification simplifiée de son PLU en vue de modifier :

- l'article 2 du règlement de la **zone N** afin d'y autoriser, sous conditions, les bâtiments liés aux exploitations forestières ;
- l'article 7 du règlement de la zone U afin de revoir les règles liées à l'implantation des annexes ;
- l'article 10 du règlement de la zone U afin de préciser les règles relatives à la hauteur des constructions ;
- l'article 11 du règlement de la zone U et notamment les règles relatives aux toitures terrasses et les dispositions relatives aux clôtures et aux façades ;
- l'article 13 du règlement de la zone U, et plus particulièrement les dispositions relatives aux surfaces plantées et entretenues.



PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique
Partie Nord de la commune 1/2500

Registration to WJLI: 27 March 2013
 Modification complete v1: 6 July 2013
 Modification v1: 18 December 2017
 Modification complete v2: 29 July 2019
 OPRAC v1: 29 July 2020



CTPQS
for information requests: info@ctpqs.com
Tel: +351 21 40 10 40

©2012 Pearson Education, Inc.
All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or by any information storage or retrieval system, without permission in writing from Pearson Education, Inc.

- Libre de tous
 Emplacement classé
 Secteur comprenant des Orientations d'Aménagement de la Programmation (OAP)
 Espace local classé
 Périmètre de redressement (P) introduisant le transport ferroviaire
 PPR (Zone non classée) se rattachant au zonage officiel du PPR

Bibliography (Author (Year))				
Ref.	Study Objective	Method	Sample Size	Findings
1	Investigate the impact of social media on mental health.	Qualitative	1000	Increased anxiety and depression.
2	Explore the relationship between screen time and sleep quality.	Quantitative	500	Negative correlation.
3	Assess the effectiveness of digital marketing strategies.	Quantitative	1000	High engagement and conversion.
4	Study the impact of remote work on employee productivity.	Quantitative	1500	Increased productivity.
5	Examine the role of artificial intelligence in healthcare.	Qualitative	200	Improved diagnosis and treatment.
6	Investigate the impact of climate change on global agriculture.	Quantitative	3000	Decreased crop yields.
7	Explore the relationship between education and economic growth.	Quantitative	1000	Positive correlation.
8	Assess the effectiveness of renewable energy sources.	Quantitative	500	Increased efficiency.
9	Study the impact of urbanization on environmental quality.	Quantitative	1000	Decreased air quality.
10	Examine the role of technology in education.	Qualitative	200	Improved learning outcomes.
11	Investigate the impact of globalization on trade.	Quantitative	1000	Increased trade volume.
12	Explore the relationship between culture and social norms.	Qualitative	1000	Strong influence.
13	Assess the effectiveness of public health interventions.	Quantitative	500	Reduced disease incidence.
14	Study the impact of digital privacy on user behavior.	Quantitative	1000	Decreased data sharing.
15	Examine the role of blockchain in supply chain management.	Qualitative	200	Increased transparency.
16	Investigate the impact of automation on the labor market.	Quantitative	1000	Job displacement.
17	Explore the relationship between mental health and social support.	Qualitative	1000	Improved well-being.
18	Assess the effectiveness of digital literacy programs.	Quantitative	500	Increased skills.
19	Study the impact of remote work on work-life balance.	Quantitative	1000	Improved balance.
20	Examine the role of artificial intelligence in education.	Qualitative	200	Personalized learning.

[illegible]

